



Bruges

Le 31 octobre 2023
DEC-2023-103
PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231031-DEC-2023-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

Publication : 30/11/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle pyrotechnique intitulé « PYGMA »**, le 09 décembre 2023 à l'extérieur de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520) à l'occasion du Noël des enfants du personnel,

CONSIDÉRANT le **contrat de prestation artistique** proposé par l'Association **ASPHYXIE** dont le siège social est situé 8 rue Raymond Valet à **BLANQUEFORT (33290)** représentée par Madame Dominique CORSAN en sa qualité de membre du conseil d'administration collégial de l'association, en vue de la réalisation du spectacle « PYGMA »,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'Association **ASPHYXIE** (SIRET 478 498 231 00016) pour la réalisation du spectacle pyrotechnique « PYGMA » dans le cadre du Noël des enfants du personnel prévu le 09 décembre 2023 à l'extérieur de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association **ASPHYXIE**, sur présentation d'une facture, la somme totale de **700€ Net de TVA (Association non assujettie à TVA),**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO

